

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 MARS 2026

Délibération n°2026.03.063.B

Attribution d'une subvention à l'Atelier du Placard

LE CINQ MARS DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 00, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 27 février 2026

Secrétaire de Séance: Gérard ROY

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **25**

Nombre de pouvoirs: **0**

Nombre d'excusés: **1**

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Monique CHIRON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Excusé(s): Philippe VERGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260305-2026_03_63B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2026

Publication : 10/03/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 MARS 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.03.063.B**

Rapporteur : Madame MOUFFLET

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ATELIER DU PLACARD

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : RÉSILIENCE ALIMENTAIRE

Enjeux : [20205 -2) EDUCATION ET SOUTIEN ALIMENTATION LOCALE]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : circuits courts de proximité et promotion d'une alimentation saine et durable
ODD 17 : Partenariats : Renforcement des capacités d'initiatives des acteurs

Depuis 2018, au titre de son Projet Alimentaire Territorial (PAT), GrandAngoulême anime le territoire en travaillant conjointement avec une grande diversité d'acteurs locaux, dont l'Atelier du Placard.

GrandAngoulême poursuit sa politique pour tendre vers un système alimentaire plus résilient. La délibération cadre de décembre 2020 pose de grands enjeux, dont font partie l'implication des citoyens et le soutien à une transition pour une alimentation locale et de qualité. L'animation du réseau Bien Manger à l'Ecole, composé des élus et agents de restauration scolaire, fait partie des axes opérationnels forts du PAT.

L'Atelier du Placard, association à but non lucratif, est un réseau de diététiciennes et cuisinières qui s'est fixé pour mission de développer des projets d'éducation et de promotion d'une alimentation saine et durable, par la transmission de savoirs et de savoir-faire, notamment culinaires, adaptés à l'environnement socio-économique des publics.

L'association a constaté que le lien entre les enseignants et les équipes en cuisine restait à consolider, et que plus globalement, les professeurs des écoles peuvent avoir un rôle clé à jouer dans l'éducation à l'alimentation durable des enfants, à condition qu'ils soient outillés pour, et en complément des équipes de restauration collective.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-20260305-20260305-2026_03_63B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2026

Publication : 10/03/2026

C'est sur ces constats que s'est bâti le projet **A.F.A.M.É**, ou une Autre Façon d'Apprendre à Manger à l'Ecole. Ce projet a pour objectif de :

- Donner envie, guider et accompagner les futurs professeurs des écoles dans l'intégration du thème de l'ALIMENTATION dans leur enseignement ;
- Agir sur leurs aptitudes individuelles pour construire un projet éducatif ;
- Faire que l'école, à travers des apprentissages pratiques qui font sens, donne un rôle actif aux écoliers.

Le projet A.F.A.M.É permet de toucher les étudiants en Master MEEF (professeur des écoles) de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) d'Angoulême. Sur l'année universitaire précédente, 80 étudiants ont été sensibilisés par l'après-midi d'intégration, et une trentaine a bénéficié de la journée spécifique de présentation des outils pédagogiques. Ce sont ensuite entre 2 et 4 étudiants par an qui peuvent profiter d'un accompagnement personnalisé à l'occasion de leur stage pratique au sein d'une école de GrandAngoulême, afin de construire une séquence autour de l'alimentation pour leurs élèves.

Vu la délibération cadre n°2020.12.414 portant sur la poursuite de la stratégie agricole et alimentaire,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention de partenariat entre GrandAngoulême et L'Atelier du Placard pour l'année 2026.

D'ATTRIBUER à l'association l'Atelier du Placard qui porte le projet AFAMÉ, une subvention d'un montant de 5 500 € pour l'année 2026.

D'AUTORISER le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention afférente.

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200371827-20260305-2026_03_63B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2026
Publication : 10/03/2026



CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 Entre L'Atelier du Placard et la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

Entre

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 Boulevard Besson Bey
16023 ANGOULEME,
représentée par le Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par la délibération N° ... du
Bureau Communautaire du 2026,
Ci-après dénommée « GrandAngoulême »

ET

L'Atelier du Placard, domicilié 162 rue de Périgueux, 16000 ANGOULEME,
représenté par la Présidente, Madame Coralie TORRIANI,
Ci-après dénommée « l'association »

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Depuis 2018, GrandAngoulême anime le territoire en travaillant conjointement avec une grande diversité d'acteurs locaux, dont l'Atelier du Placard.

Fort du bilan 2017-2020 du Projet Agricole et Alimentaire territorial, GrandAngoulême poursuit sa politique pour tendre vers un système alimentaire plus résilient. La délibération cadre de décembre 2020 pose de grands enjeux, dont font partie l'implication des citoyens et le soutien à une transition pour une alimentation locale et de qualité.

L'Atelier du Placard, association à but non lucratif, est un réseau de diététiciennes et cuisinières qui s'est fixé pour mission de développer des projets d'éducation et de promotion d'une alimentation saine & durable, par la transmission de savoirs et de savoir-faire, notamment culinaires, adaptés à l'environnement socio-économique des publics.

Au vu de leurs compétences respectives et complémentaires, les parties se sont rapprochées afin de déterminer des actions qu'elles pourraient engagées conjointement dans le cadre des orientations stratégiques du Projet Agricole et Alimentaire Territorial « Semences de résilience alimentaire ». Elles ont décidé de fixer la nature et l'étendue des actions retenues, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre par la conclusion de la présente convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260305-2026_03_63B-DE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Réception par le préfet : 10/03/2026
Publication : 10/03/2026

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration initiée entre les parties dans le cadre de l'Accord Cadre de Collaboration du PAATD de GrandAngoulême du 24 novembre 2018, comme prévu à l'article 3.

ARTICLE 2 : NATURE ET ETENDUE DE LA COLLABORATION

La collaboration des parties au titre des présentes s'entend comme la mise en œuvre du projet AFAME, une Autre Façon d'Apprendre à Manger à l'Ecole, porté par l'Atelier du Placard. Le projet AFAME a pour objectif de :

- Donner envie, guider et accompagner les futurs professeurs des écoles dans l'intégration du thème de l'ALIMENTATION dans leur enseignement ;
- Agir sur leurs aptitudes individuelles pour construire un projet éducatif ;
- Faire que l'école, à travers des apprentissages pratiques qui font sens, donne un rôle actif aux écoliers.

Le **PROJET A.F.A.M.É** permet de toucher les étudiants en Master MEEF (professeur des écoles) de l'INSPE d'Angoulême (Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education).

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

- **L'Atelier du Placard s'engage à :**

1. **Organiser en début d'année universitaire une JOURNEE D'INTEGRATION** pour les étudiants, qui permette d'enclencher un nouveau regard sur l'alimentation et ses enjeux ;
2. **Organiser en courant d'année une JOURNEE « FAITES DE L'ALIMENTATION »**, qui approfondisse les notions ;
3. **Accompagner des étudiants de M1 et M2 volontaires** à travers des **ATELIERS PRATIQUES** :
 - Un accompagnement de l'enseignant de SVT dans ses Travaux Pratiques ;
 - Un atelier d'approfondissement pour prendre en main l'animation et construire une séquence pédagogique autour de l'alimentation ;
 - L'accompagnement de 3 étudiants pour concevoir les différents ateliers qui permettent de diffuser un savoir pratique aux écoliers et pour animer les ateliers dans la classe où l'étudiant poursuit la formation (forfait de 500€ / étudiant).
4. **Fournir à GrandAngoulême un bilan annuel du projet et apporter des éléments de suivi à GrandAngoulême** via des échanges téléphoniques ou présentsiels entre les référents techniques du projet, ce au moins deux fois dans l'année ;
5. **Participer au COPIL du PAT de GrandAngoulême** pour évoquer l'avancement du projet AFAME

- **GrandAngoulême s'engage à :**

1. **Soutenir financièrement L'Atelier du Placard** pour la réalisation des actions décrites ci-dessus ;
2. **Inviter l'Atelier du Placard au COPIL annuel du Projet Alimentaire Territorial ;**
3. **Relayer auprès des élus communautaires et municipaux, et agents du réseau Bien Manger à l'Ecole l'avancement du projet AFAME.**

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260305-2026_03_63B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2026

Publication : 10/03/2026

ARTICLE 4– DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Participation financière

La Participation de GrandAngoulême au titre de ce projet est de **5 500 €**.

4.2 - Modalités de versement

Un premier acompte de 70% pourra être versé à la signature de la présente convention, sous réserve du vote du budget.

Le solde sera payé sur présentation du bilan des actions et d'un justificatif du nombre d'accompagnements personnalisés d'étudiants.

Si l'une ou la totalité des actions n'était pas réalisée, GrandAngoulême pourrait ne pas verser le solde, voire demander le remboursement de tout ou partie de l'acompte versé.

ARTICLE 5 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des productions intellectuelles pour lesquels l'une des parties est titulaire des droits et qu'elle pourrait être amenée à remettre aux autres parties dans le cadre de la présente convention fait l'objet d'une protection relative à la propriété intellectuelle conformément aux dispositions du code français de la propriété intellectuelle.

Il est interdit notamment toute reproduction intégrale ou partielle et toute diffusion desdites productions sans l'autorisation écrite de la partie titulaire des droits. Il en est de même pour leur traduction, adaptation, transformation, arrangement ou reproduction par un art ou un procédé quelconque.

ARTICLE 6 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

6.1 – Définition

Constitue une donnée à caractère personnel toute information relative à une personne physique susceptible d'être identifiée, directement ou indirectement.

6.2 – Principe

Dans le cadre des actions mises en œuvre au titre de la présente convention, les parties conviennent de minimiser la collecte et l'exploitation de données à caractère personnel.

Toutefois, si le recollement et l'utilisation de telles données étaient rendus nécessaires à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Ainsi et notamment, chaque partie est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260305-2026_03_63B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2026

Publication : 10/03/2026

6.3 – Exploitation des résultats

6.3.1 - Il est de convention expresse entre les parties que les résultats d'études et d'enquêtes menées auprès de personnes seront dépourvus de toute donnée à caractère personnel de manière à en permettre l'exploitation par l'ensemble des parties dans le cadre de l'exécution de la présente convention et de leurs compétences respectives.

Ainsi, les éventuelles données collectées et exploitées dans le cadre des études et des enquêtes réalisées devront, dans les résultats présentés, être rendues anonymes de manière à rendre impossible toute identification directe ou indirecte des personnes concernées.

6.3.2 – A titre exceptionnel, il peut être dérogé à l'article 7.3.1 ci-dessus si les résultats d'une étude ou d'une enquête nécessitent l'intégration de données à caractère personnel sous peine de fausser sa pertinence ou d'en rendre l'exploitation impossible.

Dans cette éventualité, l'autorisation préalable obtenue auprès de la personne identifiable devra expressément préciser que ses données personnelles seront exploitées dans le cadre des résultats de l'étude ou de l'enquête, lesquels pourront être exploités par l'ensemble des parties à la présente convention, notamment à des fins de communication et de promotion, ainsi que dans le cadre de l'exercice de leurs compétences respectives.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention prendra effet à la date de sa signature jusqu'à l'achèvement de la dernière action prévue au titre des présentes.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Chaque partie s'engage à assurer l'information et la promotion les plus larges possibles sur la présente collaboration.

ARTICLE 9 : CESSIION ET TRANSMISSION DU CONTRAT

La présente convention étant conclue « intuitu personae », les parties ne pourront transférer les droits et obligations en résultant, sous quelque forme, à quelque titre et à quelque personne que ce soit, sans l'accord exprès, préalable et écrit des autres parties.

ARTICLE 10– MODIFICATIONS

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

ARTICLE 11 - RESILIATION

11.1 – D'un commun accord

Les parties pourront décider de résilier la présente convention d'un commun accord. Cette résiliation sera matérialisée par voie d'avenant aux présentes ou par l'échange de courriers simples spécifiant la date de la résiliation et les effets en résultant.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2026
Publication : 10/03/2026

11.2 – Pour faute

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre de tout ou partie des obligations mises à sa charge au titre de la présente convention. Cette résiliation ne deviendra effective qu'un mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif à un cas de force majeure.

La résiliation interviendra sans préjudice des dommages-intérêts que la partie demanderesse à la résiliation pourrait faire valoir du fait des fautes contractuelles de la partie défaillante et de la résiliation anticipée de la convention.

ARTICLE 12 - LITIGES

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des termes de la présente convention cadre, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, il est fait attribution de compétence à la juridiction administrative compétente.

Fait à Angoulême, en 2 exemplaires originaux, le

la Communauté d'Agglomération du Grand
Angoulême

pour le Président,
la vice-présidente,

Isabelle MOUFFLET

L'Atelier du Placard

La Présidente,

Coralie TORRIANI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260305-2026_03_63B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2026

Publication : 10/03/2026